

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

PRÉSENTS : Jean-Yves BRENIER, Monsieur Christophe BRYNIARSKI, Monsieur Philippe ZIMMERMANN, Monsieur Jean-Paul CROLLARD, Madame Estelle DOUDEL, Madame Armelle DOLCI, Madame Marie Joséphine ESTEVES, Monsieur Johann FONTAINE, Madame Maud LA PLACA, Madame Laurence MOUTET, Madame Yvette PEUTOT, Madame Blandine ROCHAT, Monsieur David SPERANDIO

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Christophe DUPRAS

PROCURATIONS : Monsieur Yohann CHABUEL à Monsieur Christophe BRYNIARSKI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BRYNIARSKI Christophe

Lecture et signature du dernier Procès-Verbal

2022-01: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur BRYNIARSKI Christophe, adjoint, expose que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion, c'est à dire le document qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur BRYNIARSKI Christophe présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable de la Trésorerie de Crémieu-Trept. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable de la Trésorerie de Crémieu-Trept, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le compte de gestion 2021.

VOTE POUR: 14

2022-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur BRYNIARSKI Christophe, adjoint en charge des finances donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2021. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du Conseil Municipal.

Hors la présence de monsieur le maire et sous la présidence de Monsieur BRYNIARSKI Christophe chargé des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité

Section de fonctionnement

Dépenses	518 227,62 €
Recettes	946 110,08 €

Section d'investissement

Dépenses	205 620,59 €
-----------------	---------------------

Recettes	331 913,03 €
Total	
Dépenses	723 843,21 €
Recettes	1 278 023,11 €

2022 – 03 CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE (LTI)

Monsieur BRYNIARSKI Christophe informe le Conseil Municipal qu'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) pourrait être mise à disposition.

Il explique que la LTI est une ouverture de crédit qui permet, via internet, de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Il présente les caractéristiques ainsi que les avantages de la mise en place de cette ouverture de crédit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de la Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros), pour une durée de 1 an maximum.

Le taux se fera au choix à chaque tirage (€STR¹ + marge de 0,60% ou TAUX FIXE de 0,60%) l'an.

Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se fera par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement.

Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office.

Les frais de dossier s'élèveront à 40% prélevés en 1 seule fois.

VOTE POUR: 14

2022 – 04 DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le manque de précision de la délibération en date du 20 décembre 2001;

Considérant l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2021 ;
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année 365
 Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines -104
 Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail -25
 Jours fériés -8
 Nombre de jours travaillés = 228
 Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures
 1596 h arrondi à 1600 h
 + Journée de solidarité + 7 h
Total en heures : 1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

La présente délibération annule et remplace celle prise 20 décembre 2001 et dont les dispositions étaient entrées en vigueur au le 1er janvier 2002.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022 – 05 ADHÉSION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;

- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;

DE S'ENGAGER, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

VOTE POUR : 14

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Monsieur la Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de cession de parcelles communales afin de financer les dépenses d'investissement à venir. En particulier, il met en débat la possibilité de cession d'une parcelle de 3000 m² située au Plantée et qui, grâce à la création du réseau d'assainissement en 2021 est aujourd'hui possiblement commercialisable. Il est à noter que cette parcelle, éloignée du centre bourg risque de devenir inconstructible lors de la révision du PLU. Il est précisé que ce terrain est en zone UB du PLU.

L'ensemble des élus présents se prononce favorablement. « France Domaine » va être consulté, un géomètre sera missionné. Une délibération sera proposée en temps utile pour officialiser cette position et pouvoir procéder à la vente du terrain.

Armelle Dolci évoque également une petite parcelle du chemin des Perrières qu'il faudrait étudier.

Terrain de Bunet

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le projet d'aménagement du terrain de Bunet. Il rappelle notre engagement lors de la campagne électorale pour ce qui concerne une réflexion en direction de la création de logements locatifs publics, notamment pour les familles et nos anciens.

Il souhaite créer une commission communale dédiée à ce projet ? Un appel à candidature sera lancé et une réunion sera calée rapidement.

Sainte-Marie-De-Tortas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marquage au sol est terminé, les panneaux sont installés, mais pour l'instant, ils sont recouverts, le temps des travaux et de la rédaction de l'arrêté d'instauration d'un sens unique de circulation conjoint avec la commune de Saint-Romain-De-Jalionas.

Il rappelle la construction du projet qui s'est fait en concertation avec les riverains lors de deux réunions d'échange. Le projet a été validé par les habitants lors de ces moments.

Enfouissement des réseaux

Monsieur Christophe BRYNIARSKI informe le Conseil Municipal que les enfouissements sont terminés, la réfection de la voirie n'a pas encore été faite, les supports sont prêts pour recevoir les mâts et tous les câbles électriques sont tirés dans les fourreaux.

Rénovation énergétique de l'école

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le marché à procédure adaptée (MAPA) va être lancé au plus tôt.

Prolongation concession CNR (Compagnie Nationale du Rhône)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement /extension de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône. Il explique que l'Etat, dans ce cadre, a demandé à la CNR d'étudier l'éventualité de la construction d'un barrage hydroélectrique à Saint-Romain-De-Jalionas. Une étude va être lancée et la décision ne sera pas prise avant 3 – 4 ans. Il se peut également que le barrage soit également un pont entre l'Isère et l'Ain. Il est prévu qu'une concertation soit organisée. Il nous faudra être vigilant, notamment sur deux volets : la question environnementale et la question des flux de voitures. En effet, le projet est prévu sur une des dernières branches du Rhône qui est complètement naturelle, il n'y a aucun équipement et il y a la confluence avec la rivière d'Ain, un barrage dans cette zone, pourrait faire monter le niveau de la rivière et pourrait poser des problèmes environnementaux.

Le fait de construire un pont à ce niveau aurait un impact très important sur les flux dans notre village et plus généralement dans le secteur. Il nous faudra être extrêmement vigilant.

Randonnée patrimoniale

Une randonnée patrimoniale est organisée par des élèves du Lycée Paul Claudel sous supervision de Monsieur Christophe BRYNIARSKI, le dimanche 27 mars. Des flyers seront mis dans les boîtes aux lettres.

Repas du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le repas du CCAS a été reporté pour cause de COVID au 18 juin 2022

Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que puisque les vœux du maire n'ont pas pu avoir lieu, il propose qu'une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants de ces deux dernières années soit organisée avant l'été à la salle polyvalente. Cet événement permettrait de prendre contact avec les personnes que nous n'avons pas pu voir, notamment pendant cette période COVID.

Fin de la séance à 22h30